



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le 27 avril 2012

Sécheresse : Restriction des usages de l'eau Niveau d'alerte pour le bassin versant de la Plaine de France et Parisis, Niveau de vigilance pour le bassin versant du Vexin

Le comité « sécheresse », composé des principaux usagers de l'eau, des services de l'Etat et des collectivités territoriales compétentes en gestion de la ressource en eau, s'est réuni à la préfecture mardi 24 avril, pour faire un point sur l'état des ressources en eau dans le département.

Une situation de sécheresse plus précoce que celle de l'an dernier a été constatée. Le préfet du Val-d'Oise, Pierre-Henry MACCIONI, a donc décidé de prendre un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau applicable sur le versant de la Plaine de France et Parisis où le seuil d'alerte a été franchi. Le seuil de vigilance est atteint dans le bassin versant du Vexin.

Le déficit de pluviométrie des derniers mois, cumulé à celui des années précédentes a entraîné une baisse sensible des débits des rivières et du niveau des nappes d'eau souterraines.

Pour l'Oise et la Seine, les débits relevés aux stations de référence sont normaux.

Les débits des petites rivières du Val-d'Oise ont fortement chuté pour atteindre, dans certains cas exceptionnels, le seuil de crise renforcée (Aubette de Meulan).

Les conditions climatiques actuelles ne sont pas favorables à une recharge des nappes et des rivières et la période d'étiage va encore s'étendre sur les prochains mois.

Des mesures particulières de restriction des usages de l'eau sont donc rendues nécessaires dans le bassin hydrographique de la Plaine de France et Parisis.

Ce constat conduit à la prise des décisions suivantes :

Dans le Bassin versant *Oise* où la situation est normale, il n'est pas prescrit de restriction des usages,

Dans le Bassin versant *Vexin* où le seuil de vigilance a été franchi, il n'est pas prescrit dans l'immédiat de restriction des usages. Une surveillance accrue des rejets et des prélèvements est, toutefois, mise en place.

Dans le Bassin versant *Plaine de France et Parisis* où le seuil d'alerte a été franchi, les restrictions suivantes sont appliquées:

- Le lavage des véhicules est interdit, sauf dans les stations professionnelles et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnières, etc...) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés et des espaces sportifs de toute nature, des terrains de golf, des jardins potagers est interdit entre 10h et 20h ;
- Le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux est limité au strict nécessaire ;
- L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite ;
- Les activités industrielles et commerciales, hors installations classées pour la protection de l'environnement, limiteront au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement se conformeront strictement à leur arrêté d'autorisation ;
- L'irrigation des grandes cultures, par prélèvements en rivière, nappe d'accompagnement ou par forage, sera interdite entre 10h et 18h ;
- Le remplissage des piscines privées est interdit, sauf pour les chantiers en cours ;
- La vidange et le remplissage des piscines publiques demeurent autorisés ;

- Le remplissage, le maintien en eau et la vidange des plans d'eau sont interdits ; les usages commerciaux sont soumis à autorisation ;
- Les travaux en rivière feront l'objet de précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu ;
- Les stations d'épuration et collecteurs pluviaux feront l'objet d'une surveillance accrue des rejets ; les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

Ces dispositions seront maintenues jusqu'au 30 novembre, sauf si les conditions climatiques des prochains mois permettaient une nette amélioration des débits des rivières et niveaux des nappes. Elles pourront aussi être renforcées selon l'évolution de la situation.

Il est demandé à tous les Valdoisiens d'adopter un comportement responsable afin de limiter leur consommation d'eau.

Il est rappelé quelques conseils pour économiser l'eau :

- Arroser tard le soir pour réduire les pertes en évaporation : en plein été, l'eau utilisée entre 10 heures et 20 heures disparaît en quasi-totalité
- Ne pas arroser les pelouses : elles reverdiront dès les premières pluies ;
- Ne pas laver les voitures (sauf dans les stations qui recyclent l'eau) ;
- Ne faire tourner lave-linge et lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins ;
- Eviter de remplir trop fréquemment les piscines en dur, éviter d'utiliser des piscines gonflables ;
- Préférer des douches aux bains ;
- Réparer les fuites.

De plus amples informations peuvent être obtenues en consultant les arrêtés préfectoraux en mairie ou sur le site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr.